



---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2017**

---

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

Mercredi 11 janvier 2017 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 05 janvier 2017 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

**Etaient présents** : M. Guy AURIER, Mme Lydie BERLU, , M. Yves-Serge CROZE, Mme Catherine DENAIVES, Mme Julia GUERRERO, M. Alain IOOSS, Mme Gaëlle MAHOUDEAUX, M. Thierry MAHOUDEAUX, M. Jean VIALARD: Mme Marie-José MISSONNIER,

**Absent(s) ayant donné procuration** M. Fabien BESSEYRE a donné pouvoir à M. Guy AURIER, M. Gérard ROLLAND a donné pouvoir à M. Jean VIALARD, Mme Agnès MENNA a donné pouvoir à Mme Gaëlle MAHOUDEAUX.

**Absent(s) excusé(s)** : M. Jean-Pierre BOUDON, Mme Karine LEROUX.

Le quorum étant atteint (10 présents, 3 représentés), le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance** : Mme Lydie BERLU est désignée pour remplir cette fonction pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du précédent Conseil Municipal qui est approuvé à l'unanimité.

**2017.001 EXTENSION DES REGIES DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE, DU MUSEE DE LA MINE :  
VENTE DE CARTES POSTALES**

Mme MAHOUDEAUX explique au conseil que suite à la fermeture d'une librairie – papèterie à Brassac les Mines, cette dernière a fait don à la commune d'un stock de cartes postales qui pourront être vendues dans le cadre des régies suivantes :

- Régie Médiathèque (à l'année)
- Régie Musée de la Mine (pendant la période d'ouverture)

Le prix de vente unitaire de ces cartes postales est fixé à 0,20€. Le produit de la vente de ces cartes postales sera inscrit sur les états de régies indiquées ci-dessus.

Le stock sera établi pour chacune des régies afin de pouvoir tenir un inventaire qui sera régulièrement mis à jour jusqu'à épuisement des cartes postales.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'approuver l'extension de ces deux régies (Médiathèque, musée de la Mine) à la vente des cartes postales au prix unitaire de 0.20€.

**2017.002 - RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2016**

Mme MAHOUDEAUX présente au conseil les dépenses engagées et non mandatées à la date du 15 décembre 2016 pour les budgets de la commune et de l'assainissement

**Budget Commune :**

Article dépense	Objet	Somme reportée TTC	Date et nature de l'engagement	Entreprise
2031	Etudes construction groupe scolaire	29 074€ op.190 et op.227	AE et avenant du 17.03.16 délib 2016.54 du 05.07.16	ALCO ARCHITECTURE
2031	Etudes assainissement Entremont. Peilharat	9 876€ op.198	AE du 29.02.16	AUVERGNE ETUDES
2031	Etudes voirie nouvelle Ehpad	4 801 € op.215	AE + délib 2015.29 du 05.07.15	GEOVAL
2041582	Branchements électrique parking cimetièrè	6 648€ op.224	Délib 2015.27 du 07.07.15	SIEG
2041582	Branchements électriques Entremont. Peilharat	6 000€ op.198	Délib 2015-28 du 07/04/15 et 2016-49 du 05.07.16	SIEG
2041582	Branchements électriques voirie nouvelle Ehpad	9 779€ op.215	Délib 2015-30 du 07.04.15	SIEG
2041582	Eclairage communal	700€ ONA.	Convention SIEG + délib 30.11.16	SIEG
204172	Participation Auvergne Habitat	39 000€ op.	Délib 2014-139 du 19.12.14	AUVERGNE HABITAT
21316	Installation cavurnes cimetièrè	4000€ ONA.	Facture N° 104858 du 22.12.2016	P.F.TARDIF
2138	Réfection étanchéité et faitage gymnase	4500€ ONA.	Facture N° FA-60-2016-198 du 26.12.2016	ATTILA Toitures
2151	Réseaux voirie Limanais	2000€ op.182	Délib 2014-139 du 19.12.14 suite transaction	Entreprise Travaux Publics
2152	Création voirie nouvelle Ehpad	15000€ op.215	AE du 07.09.15	CHEVALIER SAE
21538	Réseaux eaux et secs Entremont. Peilharat	190 000€ op 198	Délib 2016-61 du 05.07.16	CHEVALIER SAE
21538	Réseaux eaux et secs voirie nouvelle Ehpad	60 000€ op 215.	AE du 07.09.15	CHEVALIER SAE
21538	Viabilisation logements Place du Sauvage	10 000€ ONA.	Délib 2014-111 du 05.11.14	Entreprise Voirie
2188	Achat mobiliers et outils	35 000€ ONA.	Devis reçus	NOREMAT et ADEQUAT
2313	Construction groupe scolaire lots 1 et 2	200 000€ op.190 et ONA.	Délib 2016-92 du 21.10.16	CHEVALIER et CHAMBON
TOTAL DEPENSES		626 378€.		

Article recette	Objet	Somme reportée TTC	Date et nature de l'engagement	Entreprise
024	Vente de terrains communaux	49 801€	Délib 2015-90 Délib 2016-59 Délib 2016-78	DISTRIBOIS SARL DES 2 LACS SICTOM ISSOIRE BRIOUDE
1311	Subvention DETR construction groupe scolaire phase 1	247 408€	Notification N° 16.02527 du 14.11.2016	Préfecture du Puy de Dôme
1313	Subvention FIC construction groupe scolaire phase 1	112 350€	Notification N° 2016-01255 du 02.12.2016	Préfecture du Puy de Dôme
TOTAL RECETTES		409 559€.		

**Budget Assainissement ::**

Article dépense	Objet	Somme reportée TTC	Date et nature de l'engagement	Entreprise
2031	Etudes assainissement Entremont. Peilharat	33 651€ op.32 et 35	AE du 29.02.16	AUVERGNE ETUDES
2156	Travaux assainissement Entremont Peilharat	153 786€ op 32 et 35	Délib 2016-61 du 05.07.16	CHEVALIER SAE
2156	Travaux berges du Bezadoux	10 000 € ONA	Convention + délib 2016-87 du 28.09.16	Entreprise Travaux Publics
2156	Travaux assainissement voirie nouvelle Ehpad	50 000€ op 40	AE du 07.09.15	CHEVALIER SAE
TOTAL DEPENSES		247 437€		

Après délibération, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'adopter l'état des restes à réaliser tel que ci-dessus présenté pour les deux budgets, commune et assainissement.

## -2017.003- DISSOLUTION DU SYNDICAT DU BEZADOUX-PRECISIONS APORTEES

(Cette délibération a déjà été prise, et votée à l'unanimité par la délibération 87.2016 en date du 28 septembre 2016. Mais afin de prononcer la dissolution du syndicat, la Préfecture sollicite que soient inscrites quelques précisions qui sont en rouge pour que vous puissiez les visualiser.)

M. AURIER explique que le Syndicat du BEZADOUX a été créé en 2007 conjointement par la ville de Brassac les Mines et Sainte Florine afin d'effectuer les travaux nécessaires au délestage du cours d'eau. Ces travaux sont désormais achevés, une convention a été conclue entre la mairie de Brassac les Mines et la mairie de Sainte Florine pour assurer conjointement l'entretien ponctuel des berges du ruisseau, sachant que les frais inhérents seront partagés de façon identique entre la mairie de Brassac les mines et la mairie de Sainte Florine.

L'objet du syndicat du BEZADOUX étant devenu obsolète, il est proposé au Conseil municipal de dissoudre ce syndicat, dissolution qui sera réalisée conformément aux dispositions statutaires et en respect des dispositions comptables et juridiques réglementaires. L'actif syndical sera partagé entre les deux communes au prorata des contributions apportées pendant la vie syndicale, soit 50% pour chaque collectivité. Les fonds disponibles sont constitués d'une somme excédentaire sur le compte 515 en 2016 (fin des écritures) de 7 937.91€ à répartir en parts égales entre les deux communes, soit 3 968.95€ pour chaque commune. **Cela a été vu avec les trésoriers et les maires respectifs.**

**Le syndicat ne dispose pas de personnel propre rattaché. Les archives du syndicat seront conservées d'un commun accord avec la mairie de Sainte Florine en mairie de Brassac les Mines, et accessibles sur simple demande.**

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la dissolution du syndicat du BEZADOUX en respect des dispositions statutaires et réglementaires, et sur la base des derniers états financiers arrêtés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26, Vu que la mission du Syndicat du Bezadoux est désormais accomplie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la dissolution du Syndicat du Bezadoux avec effet au 31 décembre 2016 et décide :

**Article 1** : la dissolution du syndicat du Bezadoux avec effet au 31 décembre 2016.

**Article 2** : d'engager dès à présent les négociations pour la répartition de l'actif et du passif du syndicat qui ne pourra devenir définitive qu'après l'adoption du compte administratif 2016 avant le 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Article 3** : de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme l'arrêté de dissolution du syndicat compte tenu des précisions qui ont été apportées.

## 2017.004- – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL R.I.F.S.E.E.P

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-

53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2015-103 instaurant un régime indemnitaire en date du 09/10/2015,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 29/12/2016,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes et d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe :**

## **Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### ***LES BENEFICIAIRES :***

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

### ***MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :***

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### ***CONDITIONS DE CUMUL :***

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

## **Article 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT :**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### **CONDITIONS DE REEXAMEN :**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES :**

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,

La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,

La progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,

L'effort de formation professionnelle à l'exclusion des formations obligatoires et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds suivants :

### Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	36 210 €
Groupe 2	<i>Responsable de service</i>	25 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>responsable de service</i>	17 480 €
Groupe 2	<i>fonctions de coordination, de pilotage</i>	16 015 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Poste à expertise avec responsabilité administratives</i>	11 340 €
Groupe 2	<i>Fonctions d'accueil, d'exécution</i>	10 800 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des **adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Poste à expertise avec responsabilité administratives	11340 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, d'exécution	10800 €

Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Fonctions d'accueil, d'exécution	10 800 €

#### Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service	17 480 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers.....	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d es **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement de proximité et	11 340 €



	<i>d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'exécution....</i>	10 800 €

## Filière technique

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **techniciens supérieurs du développement durable** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Technicien (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction d'un service, contrôle des chantiers, direction des travaux sur le terrain.....</i>	11 880 €
<b>Groupe 2</b>	<i>fonctions de coordination, de pilotage</i>	11 090 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des **adjoints techniques des administrations de l'Etat** transposables aux adjoints territoriaux technique de la filière technique.

Adjoint Technique (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
<b>Groupe 1</b>	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	11 340 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Agent d'exécution....</i>	10 800 €

### **MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES :**

- En cas de congé maladie ordinaire :
  - *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement avec une carence de 5 jours,*
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
  - *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

### Article 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

#### **CADRE GENERAL :**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT :**

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel.

#### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR :**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

#### **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
<b>Groupe 1</b>	<i>Direction d'une collectivité.....</i>	6 390 €
<b>Groupe 2</b>	<i>Responsable de service</i>	4 500 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	responsable de service.....	2 380 €
Groupe 2	fonctions de coordination, de pilotage.....	2 185 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Poste à expertise avec responsabilité administratives	1 260 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, d'exécution	1 200 €

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des **adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Poste à expertise avec responsabilité administratives	1400 €
Groupe 2	Fonctions d'accueil, d'exécution	1200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 2	Agent d'exécution.....	1 200 €

## Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un service...	2 380 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, d'usagers....	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps d es **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution....	1 200 €

## Filière technique

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **techniciens supérieurs du développement durable** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Technicien (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Ex : Direction d'un service, contrôle des chantiers, direction des travaux sur le terrain....	1 620 €
Groupe 2	Fonction de coordination, de	1 510 €

	<i>pilotage...</i>	
--	--------------------	--

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des **adjoints techniques des administrations de l'Etat** transposables aux adjoints territoriaux technique de la filière technique.

Adjoint Technique (C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications.....</i>	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution....</i>	1 200 €

#### **MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES :**

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
  - *Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement.

#### **Article 5 : DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2017

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### **Article 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTS),
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune sauf pour les cadres d'emplois pour lesquels le régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale (R.IF.S.E.E.P) ne peut être appliqué par décret.

#### **Article 7 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Tableau des effectifs au 01/01/2017**

<b>Désignation Filière et grade</b>	<b>Cat</b>	<b>Nb Postes</b>	<b>Nb Postes Pourvus</b>
<b>Administratif</b>		<b>11</b>	<b>7</b>
Adjoint Administratif	C	2	2
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	2	1
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> cl	C	1	0
Rédacteur	B	1	1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	0
Attaché	A	3	1 + 1
Attaché Principal	A	1	1
<b>Culturel</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> cl	C	2	2
<b>Technique</b>		<b>29</b>	<b>19</b>
Adjoint Technique Service Technique : Hommes	C	15	12 4
Ecole			3
Cantine			1
Service Entretien : Femmes			4
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Cl	C	5	3
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Cl	C	5	2
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1
Technicien	B	1	0
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0
<b>Police</b>		<b>2</b>	<b>1</b>
Garde Champêtre Chef	C	1	0
Brigadier	C	1	1

<b>Contrat CAE</b>		<b>5</b>	<b>3</b>
<b>Emploi Avenir</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Apprentis</b>		<b>3</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>		<b>53</b>	<b>35</b>

**Dont :**

**27 agents CNRACL**

**2 Non titulaires**

**2 apprentis**

**3 CAE**

**1 Emploi avenir**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents adopte l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées, approuve le tableau des effectifs et charge M. le Maire de leur mise en œuvre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35**